

Liste noire anti-terroriste de l'ONU : la Suisse se défend devant la CEDH

STRASBOURG (Conseil de l'Europe) - La Cour européenne des droits de l'Homme a examiné mercredi la plainte d'un Egyptien soupçonné de lien avec Al-Qaïda par les Nations unies et qui reproche à la Suisse une atteinte à son droit à la liberté et à sa vie privée.

Youssef Moustafa Nada, 80 ans, de double nationalité égyptienne et italienne, réside depuis de nombreuses années dans le village de Campione d'Italia, une minuscule enclave italienne dans le canton suisse du Tessin.

Il était soupçonné par les Etats-Unis d'avoir eu des liens financiers avec Al-Qaïda, par le biais de sa société établie en Egypte. Il avait été porté sur la liste noire de l'ONU en décembre 2000 lorsque le Conseil de sécurité avait élargi le régime des sanctions contre les Talibans pour viser aussi Oussama Ben Laden et Al-Qaïda.

Après une enquête de près de quatre ans, la justice suisse avait prononcé un non-lieu. Mais les demandes de M. Nada d'être rayé de la liste noire de l'ONU et ses recours contre une interdiction d'entrer sur le territoire prononcée par la Confédération ont tous été refusés jusqu'en 2009. Habitant d'une petite enclave italienne en Suisse, il affirme avoir été de fait quasiment assigné à résidence pendant cette période.

Mercredi à Strasbourg, l'avocat de M. Nada, Jeremy McBride a dénoncé un "flagrant déni de l'état de droit" car la Suisse "n'a pas atténué le traitement imposé, même s'il émanait d'une décision des Nations unies".

Il a énuméré les préjudices occasionnés à son client qui "ne pouvait même plus se rendre à la mosquée la plus proche, à Lugano" en Suisse, dénonçant une "réclusion" de plusieurs années. Il a aussi dénoncé "un grave préjudice à sa réputation".

Franck Schürmann, de l'Office fédéral de la Justice a porté le fer sur un autre terrain: "pourquoi est-ce à la Suisse de répondre, on fait le procès du respect par la Suisse de décisions contraignantes du Conseil de sécurité?"

Il a souligné que la Convention des droits de l'Homme ne garantit pas le droit pour un étranger d'entrer ou de résider dans un pays déterminé.

Dans son rapport sur les listes noires de l'ONU et de l'Union européenne présenté en janvier 2008 au Conseil de l'Europe, le sénateur suisse Dick Marty avait qualifié

de "kafkaïenne" la situation de cet homme d'affaires, "musulman et membre de l'organisation des Frères musulmans installé depuis 30 ans" dans la Confédération helvétique. M. Marty avait dénoncé "l'absence de droits de la défense pour les personnes listées, au mépris des conventions internationales et européennes".

L'arrêt, définitif, de la Cour de Strasbourg ne sera rendu que dans plusieurs mois.

(©AFP / 23 mars 2011 17h58)